

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2017-01-0001

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le président de Brest métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2016, mis en compatibilité les 28 avril 2016 et 16 décembre 2016, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016 et 28 octobre 2016,

Vu la délibération n°C2016-12-223 du Conseil de la métropole du 16 décembre 2016 approuvant les modalités d'application du droit de préemption urbain,

Vu les articles L151-43, L151-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet les périmètres soumis au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé définis par la délibération C2016-12-223 du Conseil de la métropole du 16 décembre 2016 sont reportés sur l'annexe graphique 4.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes et dans les mairies de quartier de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

A BREST, le cinq janvier deux mille dix-sept

Le président,

François CUILLANDRE